

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.164.2006.TREATIES-3 (Notification Dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES VOIES NAVIGABLES
D'IMPORTANCE INTERNATIONALE (AGN)

GENÈVE, 19 JANVIER 1996

PROPOSITION D'AMENDEMENTS À L'ANNEXE III DE L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa quarante-neuvième session tenue à Genève du 18 au 20 octobre 2005, le Groupe de travail des transports par voie navigable de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), a adopté certains amendements à l'Annexe III de l'Accord AGN conformément au paragraphe 3 de l'article 14 de l'Accord susmentionné.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 14 de l'Accord, les propositions d'amendements à l'Annexe III de l'Accord ont été adoptées à l'unanimité par les Parties contractantes présentes et votantes (TRANS/SC.3/168, paragraphe 21).

Le Secrétaire général désire rappeler les paragraphes 1 à 6 de l'article 14 de l'Accord, qui stipulent :

- “1. L'annexe III du présent Accord peut être amendée conformément à la procédure définie dans le présent article.
2. À la demande d'une Partie contractante, tout amendement de l'annexe III du présent Accord proposé par cette Partie est examiné par le Groupe de travail principal des transports par voie navigable de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.
3. S'il est adopté à la majorité des Parties contractantes présentes et votantes, l'amendement est communiqué pour acceptation à toutes les Parties contractantes par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
4. Toute proposition d'amendement communiquée conformément aux dispositions du paragraphe 3 du présent article est réputée acceptée, à moins que, dans un délai de six mois à compter de la date de sa communication, un cinquième ou plus des Parties contractantes ne notifient leur objection à cette proposition d'amendement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.

5. Tout amendement accepté conformément au paragraphe 4 du présent article est communiqué par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à toutes les Parties contractantes et entre en vigueur trois mois après la date de sa communication pour toutes les Parties contractantes à l'exception de celles qui ont déjà notifié au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies leur objection à l'amendement proposé, dans un délai de six mois après la date de sa communication conformément au paragraphe 4 du présent article."

Le document TRANS/SC.3/168/Add.1 contient les textes des propositions d'amendements en langues anglaise, française et russe. Ces documents peuvent être consultés sur le site du Groupe de travail des transports par voie navigable de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe : <http://www.unece.org/trans/main/sc3/sc3/sc3rep.html> à l'adresse suivante :

<http://www.unece.org/trans/doc/2005/sc3/TRANS-SC3-168a1e.pdf> (anglais);

<http://www.unece.org/trans/doc/2005/sc3/TRANS-SC3-168a1f.pdf> (français);

<http://www.unece.org/trans/doc/2005/sc3/TRANS-SC3-168a1r.pdf> (russe).

Le 28 février 2006

BM

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.